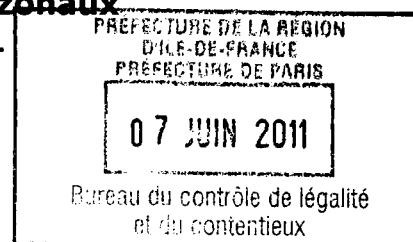


**Délibération n°2011/0461**

**Séance du 01 juin 2011**

**Fusion des zones 5 et 6 des titres zonaux  
Hausse des tarifs pour 2011**



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** le rapport n°2011/0461 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 27 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la division de la région des transports d'Ile-de-France en six zones est remplacée par une division en cinq zones par fusion des zones 5 et 6.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les prix des tickets sont fixés comme suit :

- carnet de 10 tickets **t+** à plein tarif : 12,50 €
- carnet de 10 tickets **t+** à tarif réduit : 6,25 €
- ticket **t+** vendu à l'unité : 1,70 €
- ticket d'accès à bord : 1,90 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les tarifs appliqués aux réseaux ferrés de banlieue sont augmentés en moyenne de 4,4%.

**ARTICLE 4** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les prix des forfaits Navigo ne contenant pas la zone 5 sont augmentés de 2,7% en moyenne ; les prix des forfaits Navigo incluant la zone 5 sont maintenus ; pour les Navigo semaine cette augmentation s'applique à compter de la semaine 27.

**ARTICLE 5** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les prix des forfaits journaliers Mobilis et des tickets jeune week-end sont augmentés de 2,7% en moyenne.

**ARTICLE 6** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, les prix des forfaits Paris Visite sont augmentés de 2,7% en moyenne.

**ARTICLE 7** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le prix de la navette Orlyval (seule ou en correspondance) est fixé à 8,30 €.

**ARTICLE 8** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'H' followed by a wavy line.